

Le seuil de douleur est le niveau sonore à partir duquel le bruit entendu passe du statut « supportable » à « douloureux ».

Nous allons maintenant observer les niveaux sonores de différents bruits dans l'élevage.

	Source de bruits	Fréquence	Niveau de bruit (db (A))
Sources internes	Distribution de l'aliment (chaines)	4 à 5 fois par 24 h (essentiellement le jour)	60
	Bruit des animaux	En permanence lorsque l'installation fonctionne	65
Sources externes	Groupe électrogène	En cas de panne EDF ou coupure de courant	72
	Ventilation (puissance maxi)	En permanence lorsque l'installation fonctionne	82
	Alarme	Exceptionnel	85
	Livraison d'aliment	6 livraisons par mois. Moins de 30 minutes de déchargement pour un camion semi-remorque de 25 t.	89

Tableau 16 : Niveaux sonores de bruits au sein de l'élevage

On constate tout d'abord que les bruits produits au sein de l'élevage ont un niveau sonore bien inférieur au seuil de tolérance à la douleur (120 dB).

Notons également que les niveaux sonores présentés correspondent au niveau sonore au niveau de la source d'émission.

Plus on s'éloigne de la source sonore et plus le niveau sonore va diminuer. En effet, le niveau sonore diminue de 6 dB à chaque doublement de la distance à la source ponctuelle. En prenant l'exemple de l'émission sonore de la livraison d'aliment qui atteint 89 dB, on a les atténuations suivantes :

Distance à la source (mètres)	2	4	8	16	32	64	100	128	200
Niveau sonore ressenti (dB)	89	83	77	71	65	59	55	53	49

Tableau 17 : Estimation de l'atténuation du niveau sonore en augmentant la distance entre le récepteur et la source ponctuelle

Ainsi, les tiers situés à plus de 300 m du poulaillers ressentiront un niveau sonore comparable au silence diurne à la campagne, nous pouvons donc considérer que l'impact acoustique du projet sera très faible voire nul.

Article 33, 34 et 35 : Généralités déchets, stockage et élimination

Les déchets de l'EARL DE POULANGOFF sont éliminés suivant leur nature, conformément aux règles en vigueur.

Type de déchets	Précautions	Mode de collecte	Lieu de collecte
Ordures ménagères	Sac étanche	Collective	Déchetterie de Saint-Nicolas-du-Pélem
Déchets assimilés à des ordures ménagères	Tri	Container	Déchetterie de Saint-Nicolas-du-Pélem
Déchets vétérinaires, médicaments	Tri	Individuel	Repris par le fournisseur
Déchets type ferraille, bois, plastique, carton ne concernant pas les DASRI	Bac	Individuel	Déchetterie de Saint-Nicolas-du-Pélem
Cadavres d'animaux	Bac réfrigéré	Équarrissage	SecAnim de Plouvara

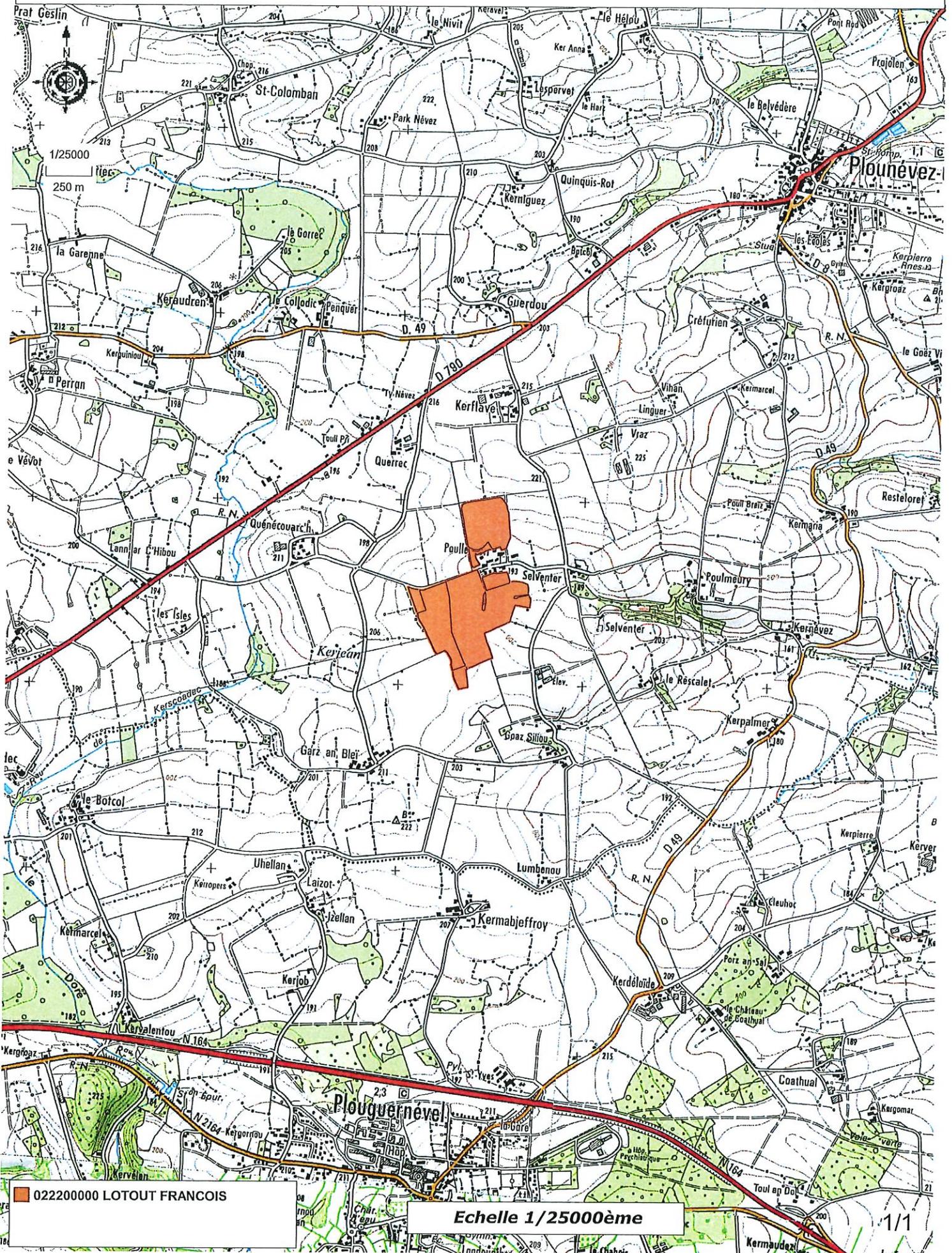
Tableau 18 : Type et collecte de déchets de l'EARL DE POULANGOFF

3. Compatibilité aux documents d'urbanisme

Le projet ne prévoit pas de construction ni d'extension du bâtiment existant. Il est cependant bien situé sur une parcelle à usage agricole.

Le permis de construire du poulailler existant a été accordé par la mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN.

Parcellaire d'épandage de L'EARL DE POULANGOFF, sur la commune de PLOUENEVEZ QUINTIN.



Parcellaire d'épandage de L'EARL DE POULANGOFF, sur la commune de PLOUNEVEZ QUINTIN.



LISTE DES PARCELLES APTES A L'EPANDAGE

Identification

Exploitant : EARL DE POULANGOFF
 Lieu - dit : POULANGOFF
 Commune : 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN

Commune	Plot	Type de culture	Surface totale en hectare	Surfaces cultivées en hectare	Surfaces épanposables en hectare (SPE)	Surfaces recevant des déjections en hectare (SDN)	Motif de l'exclusion
PLOUNEVEZ QUINTIN	1a	PRAIRIE PATUREE	0,13 ha	0,13 ha	0,13 ha	0,13 ha	Projet
PLOUNEVEZ QUINTIN	1b	PRAIRIE PATUREE	3,97 ha	3,97 ha	3,97 ha	3,97 ha	Projet
PLOUNEVEZ QUINTIN	1c	MAIS GRAIN	2,56 ha	2,56 ha	2,56 ha	2,56 ha	Néant
PLOUNEVEZ QUINTIN	1d	MAIS GRAIN	12,80 ha	12,80 ha	12,61 ha	12,61 ha	Cours d'eau
PLOUNEVEZ QUINTIN	1e	MAIS GRAIN	0,07 ha	0,07 ha	0,00 ha	0,00 ha	Autre utilisation
PLOUNEVEZ QUINTIN	1f	PRAIRIE NON PATUREE	0,96 ha	0,96 ha	0,00 ha	0,00 ha	Hydromorphie
PLOUNEVEZ QUINTIN	2a	ORGE	6,07 ha	6,07 ha	6,07 ha	6,07 ha	Néant
PLOUNEVEZ QUINTIN	2b	PRAIRIE NON PATUREE	0,07 ha	0,07 ha	0,00 ha	0,00 ha	Autre utilisation
PLOUNEVEZ QUINTIN	2c	PRAIRIE NON PATUREE	0,50 ha	0,50 ha	0,36 ha	0,36 ha	Tiers
			27,13 ha	27,13 ha	25,70 ha	25,70 ha	

MAIS GRAIN	15,43 ha	15,43 ha	15,17 ha	15,17 ha
PRAIRIE PATUREE	4,10 ha	4,10 ha	4,10 ha	4,10 ha
ORGE	6,07 ha	6,07 ha	6,07 ha	6,07 ha
PRAIRIE NON PATUREE	1,53 ha	1,53 ha	0,36 ha	0,36 ha
TOTAL	27,13 ha	27,13 ha	25,70 ha	25,70 ha

LISTE PARCELLAIRE D'APTITUDE A L'EPANDAGE

Identification

Exploitant : EARL DE POULANGOFF
Lieu - dit : POULANGOFF
Commune : 22110 PLOUNEVEZ QUINTIN

Critère / Classe	0	1	2
Excès d'eau	Prolongée	Temporaire	Absence
Capacité de rétention	Faible	Moyenne	Elevée
Pente	Elevée	Moyenne	Faible
Aptitude à l'épandage	Nul à très faible	Temporaire à moyenne	Bonne

Commune	Hôt	Type de culture	Surfaces cultivées en hectare	CRITERES NOTES			Aptitude à l'épandage	Surface non épandable	Surfaces épandables en Hectares
				Excès d'eau	Capacité de rétention	Pente			
PLOUNEVEZ QUINTIN	1a	PARCOURS POULETTES	0,13	0	0	0	0	0,00 ha	0,13 ha
PLOUNEVEZ QUINTIN	1b	PARCOURS POULETTES	3,97	0	0	0	0	0,00 ha	3,97 ha
PLOUNEVEZ QUINTIN	1c	MAIS GRAIN	2,56	2	2	2	2	1,83 ha	0,73 ha
PLOUNEVEZ QUINTIN	1d	MAIS GRAIN	12,8	2	2	2	2	0,19 ha	12,61 ha
PLOUNEVEZ QUINTIN	1e	MAIS GRAIN	0,07	0	0	0	0	0,07 ha	0,00 ha
PLOUNEVEZ QUINTIN	1f	PRAIRIE NON PATUREE	0,96	1	1	2	1	0,96 ha	0,00 ha
PLOUNEVEZ QUINTIN	2a	ORGE	6,07	2	2	2	2	0,00 ha	6,07 ha
PLOUNEVEZ QUINTIN	2b	PRAIRIE NON PATUREE	0,07	0	0	0	0	0,07 ha	0,00 ha
PLOUNEVEZ QUINTIN	2c	PRAIRIE NON PATUREE	0,5	2	2	2	2	0,14 ha	0,36 ha

Répartition des surfaces par aptitude:

	Aptitude 0	Aptitude 1	Aptitude 2
	4,24 ha	0,96 ha	21,93 ha
SAU Totale	27,13 ha		

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH* Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes		Besoins N de la culture par u par ha	Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de a	Dose prévue N eff/ha		
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U par ha	P2O5 par U par ha		Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc				Total	
1 Orge	70,0 q	export	2,1	147	1,0	70	36	9	0	-10	30	36	139	119	159	0
1 Maïs grain	87,0 q	export	2,2	191	0,9	78	81	21	0	0	30	102	98	78	118	101
1 Maïs grain	87,0 q	export	2,2	191	0,9	78	81	21	0	20	10	102	98	78	118	101
2 Maïs grain	87,0 q	export	2,2	191	0,9	78	75	0	0	0	30	75	125	105	145	0
3 Pr fauche tardive	3,0 tMS	fauche	15,0	45	6,0	18	55	0	0	0	0	55	0	0	6	0
3 Pr fauche tardive	3,0 tMS	fauche	15,0	45	6,0	18	55	0	0	0	0	55	0	0	6	0
Total sur SAU													3879	1650	2385	

Lame drainante > 400 mm

PVEF 2017-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL DE POULANGOFF

PLOUNEVEZ QUINTIN

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation hors parcours volailles	SAU ha
Céréales	6,5
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	14,9
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	1,6
Prairies pâturées	
Total	23,0

Parcours volailles	4,1
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	2186	81	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	0	0	
N total (kg)	2186	81	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	0

9) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	hors parcours volailles sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	2186	56%
Exportations	3879	

9) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	2186	94,9	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	2186	94,9	
dont fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	3879	168,4	50
Solde BGA (apport-export)	-1693	-73,5	
Solde BGA hors légumineuses *	-1693	-73,5	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	1771	76,9	90
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epandage P organique	1771	76,9	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	1650	71,7	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	120	5,2	

Apport/Export
107%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
1771	89,6	90

Informations complémentaires :

4. Localisation

Le projet se situe au lieu-dit Poulangoff sur la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN dans le département des Côtes d'Armor en Région Bretagne.

Le tableau ci-après présente les parcelles concernées.

COMMUNE D'IMPLANTATION	CODE POSTAL	PREFIXE DE LA PARCELLE	SECTION DE LA PARCELLE	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE EN M2	EMPRISE DU PROJET SUR LA PARCELLE EN M2
PLOUENEVEZ-QUINTIN	22110		0 YL	14	57665	2100

5. Activités

Le tableau ci-après synthétise le classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'EARL DE POULANGOFF.

Rubrique	Dénomination	Seuil	Situation de l'élevage	Régime ICPE
2111 - 1	Elevage dont l'effectif est compris entre 30 001 et 40 000 emplacements volailles	Entre 30 001 et 40 000 emplacements volailles	40 000 emplacements	Enregistrement

Tableau 19 : Classement de l'EARL DE POULANGOFF dans la nomenclature des ICPE

L'EARL DE POULANGOFF est actuellement autorisée à exploiter un élevage de 30 000 poulettes démarrées et a pour projet d'augmenter ses effectifs à 40 000 poulettes démarrées.

6. Incidences

Description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

1. Une description du projet, y compris en particulier :
 - a) une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et, le cas échéant, des travaux de démolition ;
 - b) une description de la localisation du projet, en accordant une attention particulière à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées.
2. Une description des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.
3. Une description de tous les effets notables, dans la mesure des informations disponibles sur ces effets, que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant :
 - a) des résidus et des émissions attendus ainsi que de la production de déchets, le cas échéant ;
 - b) de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité.
4. Il est tenu compte des critères de l'annexe III, le cas échéant, lors de la compilation des informations conformément aux points 1 à 3.»

....

Description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement

Description du projet (caractéristique physique)	
Localisation du projet (avec sensibilité environnementale)	
Éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés	
Description des effets notables : - résidus et émissions attendus - utilisation des ressources naturelles	

1. Description du projet

L'EARL DE POULANGOFF est actuellement autorisée à exploiter un élevage de 30 000 poulettes futures pondeuses biologiques au lieu-dit "Poulangoff" sur la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN dans le département des Côtes d'Armor.

Les animaux sont élevés dans un poulailler de 2192,64 m² composé de trappes de sortie donnant accès au parcours plein air de 3 ha de SAU.

Les rejets actuels de l'EARL DE POULANGOFF sont de 5 694 kg N, 4 992 kg P₂O₅ et 4 368 kg K₂O, sous forme de fumier (fientes mélangées à de la litière).

L'EARL DE POULANGOFF dispose d'un hangar couvert de 288 m² pour lequel il dispose d'une dérogation des tiers situés à moins de 100 m. Il n'y aura pas davantage de fumier stocké dedans après-projet. Le fumier destiné à l'épandage sur terres en propre sera stocké sur une parcelle de l'EARL et l'excédent sera récupéré directement au poulailler par la société SAS Terrial.

Les déjections restent sous les animaux pendant toute la durée du lot dans le poulailler (environ 18 semaines). Nous pouvons donc considérer ces effluents comme du fumier compact non susceptible d'écoulement.

Elles sont actuellement gérées comme ceci :

- 2 210 kg N et 1 588 kg P₂O₅ (39 % du fumier) sont épandus sur les terres en propre de l'EARL. Hors parcours, elle dispose de 21,2 ha de SAU.

- 484 kg N, 1 248 kg P₂O₅ (8% du fumier) sont considérés non maîtrisables puisqu'ils sont rejetés au parcours par les animaux. Le parcours mesure 3 ha de SAU.

Cela lui permet de respecter le plafond de pression azotée de la Directive Nitrates de 170 kg N / ha de SAU en exerçant une pression de 161 kg N / ha de SAU au parcours.

- 3 000 kg N et 2 156 kg P₂O₅ (53 % du fumier) sont exportés via la société SAS TERRIAL.

En raison de l'évolution de la réglementation relative aux élevages de poules pondeuses biologiques, il est nécessaire d'élever des poulettes conformes à cette nouvelle réglementation. C'est pourquoi dans ce contexte l'EARL DE POULANGOFF a pour projet d'agrandir ses effectifs à 40 000 emplacements sans modification de bâtiment d'élevage.

Le parcours va être agrandi à 4.1 ha de SAU. Il respectera toujours la surface de 1 m² par animal au parcours.

Les rejets vont augmenter également. En effet, ils seront de 8 216 kg N, 6 656 kg P₂O₅ et 5 824 kg K₂O après-projet. Les rejets au parcours vont augmenter. Cependant, la norme de rejets au parcours n'existant pas, nous considérerons comme nuls les rejets au parcours et qu'il n'y a que des rejets maîtrisables.

2 186 kg N seront épandus sur terre en propre.

Ainsi, après-projet, les quantités exportées avec la société SAS Terrial seront 6 030 kg N.

Ce projet n'engendre aucune construction ou démolition de bâtiment, le poulailler étant suffisamment dimensionné pour abriter 40 000 poulettes et le parcours étant suffisamment grand.

2. Localisation du projet et éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés

Le projet se situe-t-il dans :	Localisation du site dans cette zone	Si oui, laquelle ?
ZNIEFF I ou II	Non	/
Zone de montagne	Non	/
Zone couverte par un arrêté biotope	Non	/
Commune littorale	Non	/
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional	Non	/
Territoire couvert par un plan de prévention du bruit	Non	/
Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable	Non	/
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	Non	/
Commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	Non	/
Site ou sols pollués	Non	/
Zone de répartition des eaux	Non	/
Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle	Non	/

Site inscrit	Non	/
--------------	-----	---

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité de :	Localisation du site dans cette zone	Si oui, laquelle ?
Site Natura 2000	Non	La zone Natura 2000 la plus proche du site est "Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères" (Fiche FR5300007) située à 3,9 kms au Nord du site.
Site classé	Non	/

3. Description des effets notables

Incidence potentielle de l'installation		Installation concernée ?	Si oui, nature et importance de l'effet
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui dans quel milieu ?	Oui	Le projet engendre un prélèvement d'eau dans le réseau public. L'eau est utilisée pour l'abreuvement des animaux et pour le lavage du poulailler lors du vide sanitaire. Les volumes passeront de 880 m ³ (11 litres d'eau par poulette, 2,6 lots par an et 20 m ³ d'eau de lavage) à 1 165 m ³ par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	Non	/

	Est-il excédentaire en matériaux ?	Non	Aucune construction ou démolition ne sera effectuée
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	Non	Aucune construction ou démolition ne sera effectuée
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	Non	Le poulailler étant existant et le projet n'engendrant pas de construction ni de démolition, le projet n'engendrera pas de perturbations, dégradations ou de destructions de biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	Non concerné	/
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à	Non	Le site étant éloigné des différentes zones énumérées précédemment, le projet n'aura pas d'incidences sur celles-ci.

	sensibilité particulière présentées dans le paragraphe 1 ?		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	Non	Le projet n'engendre pas de construction ou d'artificialisation du sol. Le nombre d'animaux élevés va augmenter mais le poulailler est suffisamment dimensionné pour accueillir les poulettes supplémentaires.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	Non	/
	Est-il concerné par des risques naturels ?	Non	Le risque sismique sur la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN est de 2 sur une échelle de 5, c'est-à-dire faible. Le potentiel radon est de 3 en raison de la présence naturelle d'uranium dans le Massif Armoricaïn.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	Oui	Le site est sous protection sanitaire. Cela signifie que pour y pénétrer, il faut avoir l'autorisation de l'exploitant et respecter toutes les règles sanitaires comme le port d'une cote et de pédisacs, le lavage des mains, le stockage des cadavres hors du site...
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	Oui	Les trafics concernent les camions de livraison d'aliments, les véhicules de société d'équarrissage, les

			camions de chargement et déchargement des animaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	Oui	Les nuisances sonores proviennent principalement des ventilateurs et turbines d'extraction d'air et des passages de véhicules lourds. En revanche, le site est isolé de toute habitation.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	Oui	Les odeurs proviennent principalement des extractions d'air composées principalement d'ammoniac ainsi que des déjections lors du curage du poulailler pendant le vide sanitaire. Le poulailler se situe à plus de 100 m des tiers, ainsi l'impact sera limité.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	Non	/
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	Non	/
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	Oui	L'élevage de poulettes émet principalement de l'ammoniac et également d'autres gaz dans l'air, par

			<p>l'extraction d'air du bâtiment, le stockage des effluents et leur épandage.</p> <p>Les rejets estimés à partir de l'outil GEREP sont les suivants :</p> <p>4 525 kg NH3/an, 141 kg N2O/an et 371 kg CH4/an</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	Oui	<p>Les rejets liquides proviennent des eaux de lavage du poulailler. Celui-ci est lavé à chaque fin de lot, soit environ tous les 2 à 3 mois. Ces eaux sont récupérées dans une cuve de 5m3 attenante au poulailler pour être ensuite épandues sur les terres en propre de l'EARL DE POULANGOFF, conformément aux règles d'épandage.</p>
	<p>Engendre-t-il des d'effluents ?</p>	Oui	<p>Les poulettes produisent des fientes qui, mélangées à de la litière, forment du fumier. Celui-ci sera évacué en fin de lot soit vers une parcelle pour y être stocké sous une bâche avant épandage sur terres en propre, soit repris directement au poulailler par la société SAS Terrial qui se chargera de son traitement.</p>
Déchets	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux,</p>	Oui	<p>Les ordures ménagères et les déchets de la collecte sélective seront évacués vers la déchetterie de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM.</p>

	inertes, dangereux ?		<p>Les déchets vétérinaires seront repris par le vétérinaire de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM.</p> <p>Les cadavres d'animaux seront stockés dans un bac équarrissage en attendant d'être repris par la SecAnim de PLOUVARA.</p>
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	Non	Le site est situé à plus de 500 m d'un ouvrage classé aux Monuments Historiques. L'élevage est situé dans une zone isolée. De plus, celui-ci est existant et l'augmentation des effectifs n'engendrera pas de construction supplémentaire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	Non	<p>Les terres cultivées font déjà l'objet d'un épandage avec du fumier de poulettes.</p> <p>Le fumier supplémentaire sera exporté avec la société SAS Terrial qui se chargera de son traitement et de son export hors Zone d'Excédent Structurel.</p>

Notons que les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ni d'avoir des effets de nature transfrontalière.

7. Autres pièces

1. Capacités techniques et financières

Le chef d'exploitation François LOTOUT a plusieurs années d'expérience en aviculture.

Après avoir obtenu un DUT GEA et une licence comptabilité finance, il a décidé de suivre une formation de conseiller d'élevage avicole à l'institut Avipôle à PLOUFRAGAN.

En parallèle, il a pu évoluer en tant que salarié avec son père également aviculteur dans un élevage de poulettes à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM.

Enfin, François LOTOUT exploite son élevage de poulettes biologiques depuis le 1^{er} mars 2021 et n'a pas connu d'incident pendant son activité, c'est pourquoi son projet est en cohérence avec ses capacités techniques.

Concernant les capacités financières, le projet n'engendre aucun investissement vu que le bâtiment, la volière et le parcours sont suffisamment dimensionnés.

L'éleveur a déjà obtenu un prêt pour la réalisation du bâtiment, à l'origine pour 30 000 poulettes.

2. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

2.1. Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne entre en vigueur le 4 avril 2022.

Qu'est-ce que le SDAGE ? :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Un objectif : 61% des eaux en bon état pour les années 2022 à 2027

Aujourd'hui, 24 % des eaux sont en bon état et 10 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2016, est maintenu. C'est un objectif ambitieux qui nécessite que chacun des acteurs se mobilise :

- l'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux,
- les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision,
- les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs,
- et les citoyens car les gestes au quotidien de chacun d'entre nous conditionnent la réussite des politiques environnementales.

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Quelles priorités pour le bon état des eaux ?

Le SDAGE répond à 4 questions importantes :

- Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

Les Orientations du SDAGE 2022-2027	Les Dispositions	Exemples d'Actions
Repenser les aménagements de cours d'eau	Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.	Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.
Réduire la pollution par les nitrates.	Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.	Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.
Réduire la pollution organique et bactériologique.	Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.	Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.	Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.	Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.	Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.	Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.	Exemples d'actions: mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, préserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.
Maîtriser les prélèvements d'eau.	Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.	Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.
Préserver et restaurer les zones humides.	Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.	Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.
Préserver la biodiversité aquatique.	La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.	Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.
Préserver le littoral.	Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.	Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.
Préserver les têtes de bassin versant.	Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des	Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de

	habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.	bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.	Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers.	La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».	Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges.	La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.	Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

Tableau 20 : Orientations du SDAGE pour la période 2022-2027

Le projet de l'EARL DE POULANGOFF sera en phase avec les orientations définies par le SDAGE Loire-Bretagne sur la période 2022-2027.

En effet, bien que la quantité d'effluents produits augmente, il n'y aura pas davantage d'épandages sur les terres de l'EARL DE POULANGOFF.

Le surplus sera exporté avec la société SAS Terrial pour être composté puis transféré vers des terres situées hors Zones d'Excédent Structurel.

Durant l'épandage, l'équilibre de la fertilisation sera respecté. De par son expérience, l'éleveur François LOTOUT est à même d'optimiser ses pratiques afin de limiter son impact sur l'environnement et favoriser le bon développement de ses cultures.

L'éleveur vient quotidiennement à son élevage et peut détecter s'il y a des fuites d'eau dans son bâtiment grâce à un système de contrôle et ainsi intervenir rapidement.

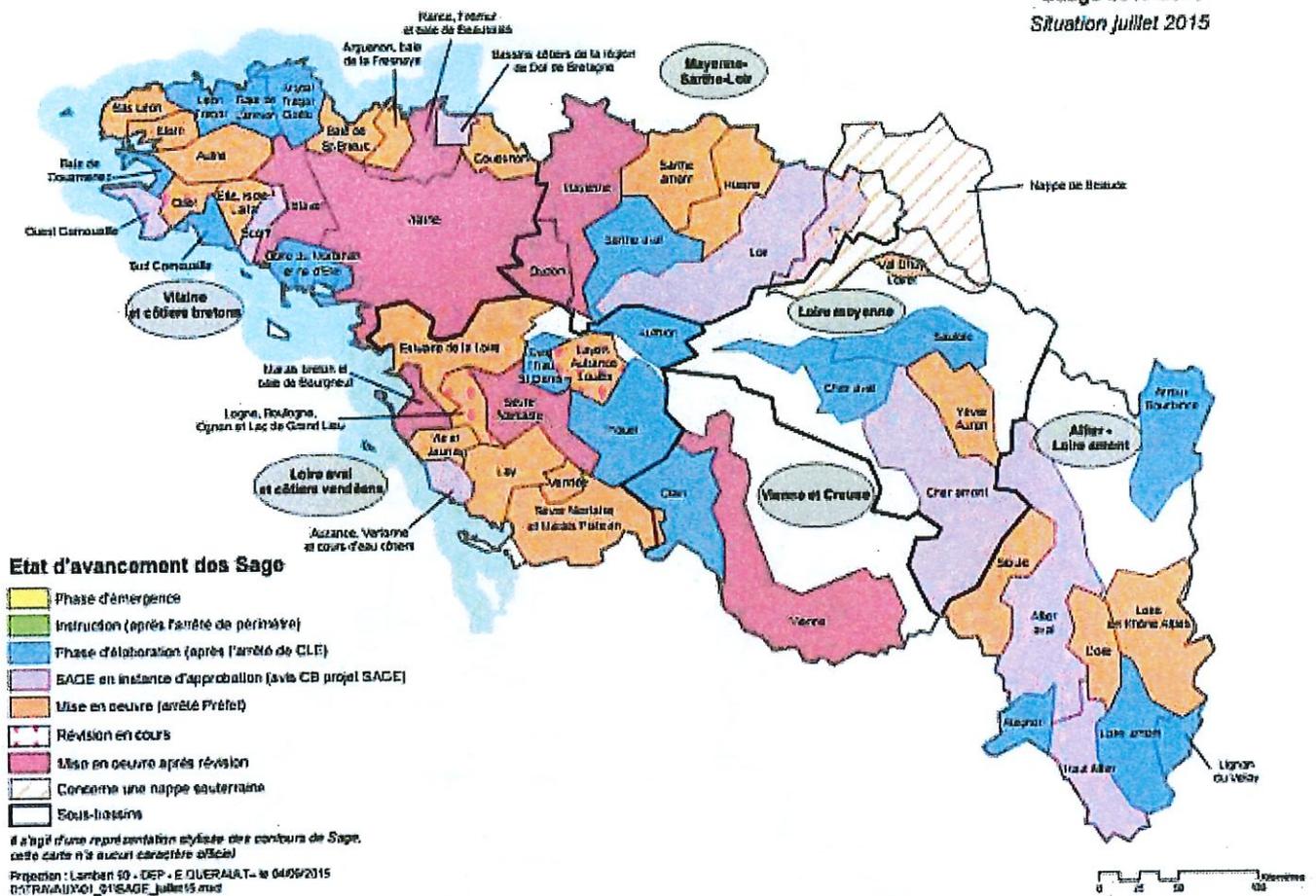
2.2. Compatibilité avec le SAGE Blavet

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont l'application locale des SDAGE. Ils constituent un outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement certaines orientations et dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si cela s'avère nécessaire.

Tous les cours d'eau de Bretagne sont couverts par un SAGE.

La révision a pour but d'actualiser les objectifs en fonction des actions déjà réalisées et des nouveaux enjeux du bassin, compatibles avec le nouveau SAGE, et d'être en conformité avec les dispositions de la loi sur l'eau de 2006.

La carte ci-dessous nous montre l'état d'avancement des SAGE sur le bassin Loire-Bretagne.



Le projet de l'EARL DE POULANGOFF rentre dans le cadre du SAGE Blavet.

Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014 et couvre 103 communes des Côtes d'Armor et du Morbihan sur près de 2 140 km².

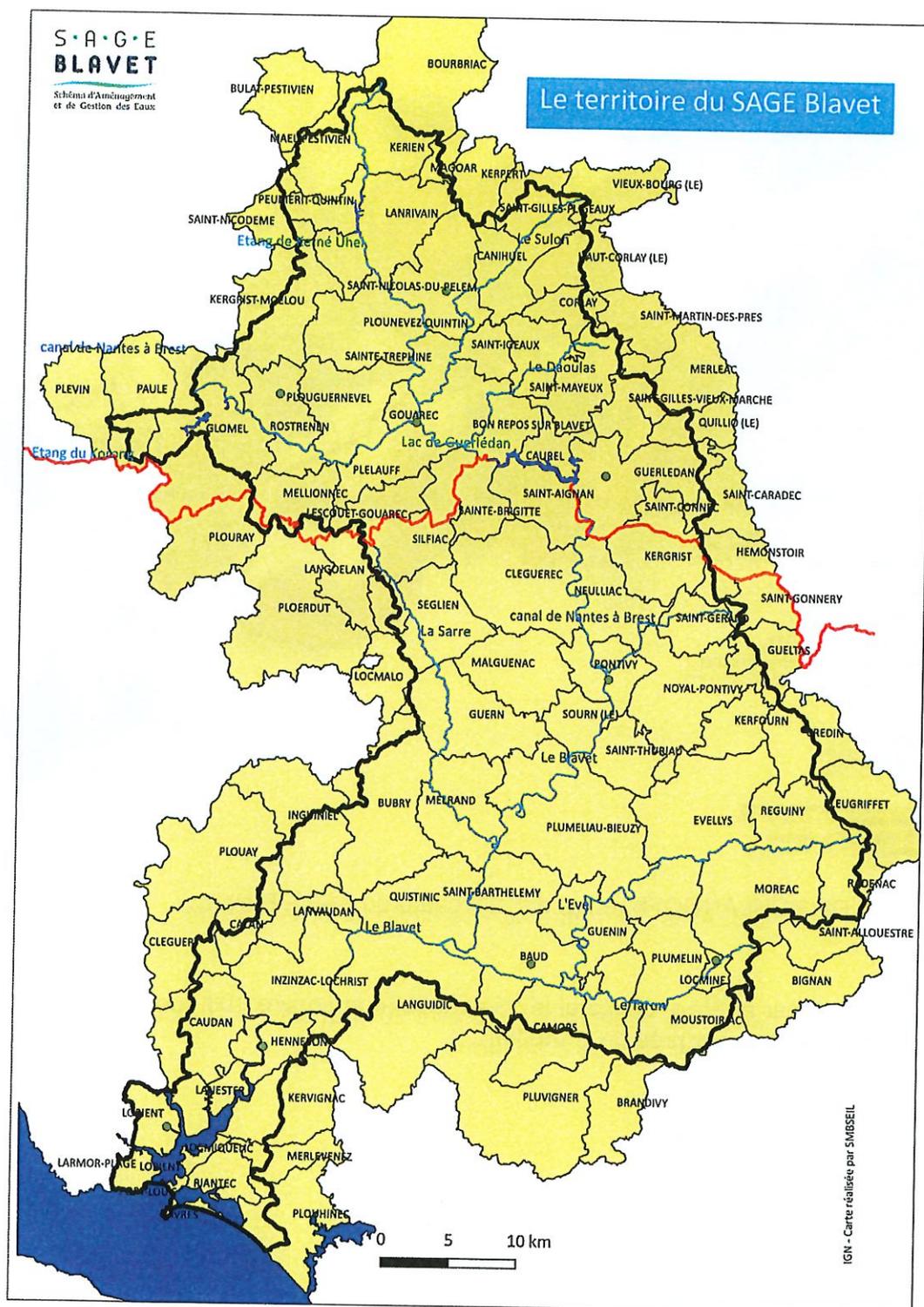


Figure 5 : Carte du territoire du SAGE Blavet

Les enjeux du SAGE sont multiples :

- Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau : concilier le thème de l'eau avec les thèmes de l'urbanisme, de l'agriculture et du développement économique dont le tourisme
- Restauration de la qualité de l'eau à travers la réduction des flux d'azote et de phosphore, la réduction des pesticides et des pollutions dues à l'assainissement

- Protection et restauration des milieux aquatiques à travers la protection, la gestion et la restauration des zones humides et des cours d'eau
- Gestion quantitative optimale de la ressource : protection contre les inondations et gestion de l'étiage et partage de la ressource

Le projet de l'EARL DE POULANGOFF est en phase avec ces enjeux. En effet, les flux d'azote et de phosphore supplémentaires générés par l'augmentation des effectifs seront exportés hors Zones d'Excédent Structurel. Les pratiques d'épandage se feront en respectant les distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau et aucune zone humide ne sera dégradée par le projet.

2.3. Compatibilité avec le SRC (Schéma Régional des Carrières)

Le projet de l'EARL DE POULANGOFF n'est pas lié à l'exploitation d'une carrière. Il n'est donc pas concerné par les mesures du Schéma Régional des Carrières.

2.4. Compatibilité avec le PNPD (Plan National de Prévention des Déchets)

L'EARL DE POULANGOFF veille aujourd'hui à la réduction de la production de déchets sur son site d'élevage. Nous avons pu voir précédemment qu'une filière de reprise ou de recyclage est déjà en place pour les différents déchets produits sur l'exploitation.

L'augmentation des effectifs aura peu d'impact sur la production des déchets car :

- les aliments sont livrés en vrac et ne disposent donc pas d'emballage
- le fumier étant considéré comme un coproduit n'engendre pas d'augmentation de la quantité de déchets
- les déchets de soin se font rare dans la mesure où l'élevage respecte les règles sanitaires. Ceux-ci sont repris par le vétérinaire qui les envoie ensuite vers des structures agréées.

Aucun brûlage à l'air libre n'est réalisé.

2.5. Compatibilité avec le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

L'EARL DE POULANGOFF n'est pas concernée par ce plan.

2.6. Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Tout comme pour le plan national de prévention des déchets, l'EARL DE POULANGOFF respecte les dispositions prévues dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le projet de l'EARL DE POULANGOFF n'engendrant pas de construction ou extension ou démolition, aucun déchet de bâtiment ne sera généré. De plus, comme expliqué précédemment, la principale augmentation concernera le fumier qui n'est pas considéré comme un déchet mais comme un coproduit.

2.7. Compatibilité avec le programme d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le 6^e programme d'actions régional directive nitrates est entré en vigueur par arrêté préfectoral le 2 août 2018 puis modifié par arrêtés modificatifs les 18 novembre 2019 et 18 novembre 2021.

Ce programme a pour but de réduire la pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole.

A l'échelle de la France, des « zones vulnérables » ont été définies dans lesquelles la pression azotée ne doit pas excéder 170 kg N / ha de SAU.

La Bretagne est classée intégralement en zone vulnérable.

A l'échelle de la Bretagne, d'autres zones sensibles sont définies : les bassins versants contentieux, bassins versants algues vertes, zones d'actions renforcées...

La commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN sur laquelle est implantée l'EARL DE POULANGOFF est classée en zone d'actions renforcées.

Le tableau ci-après nous présente les mesures présentées dans le 6^e programme d'actions directive nitrates et les applications au sein de l'exploitation de l'EARL DE POULANGOFF.

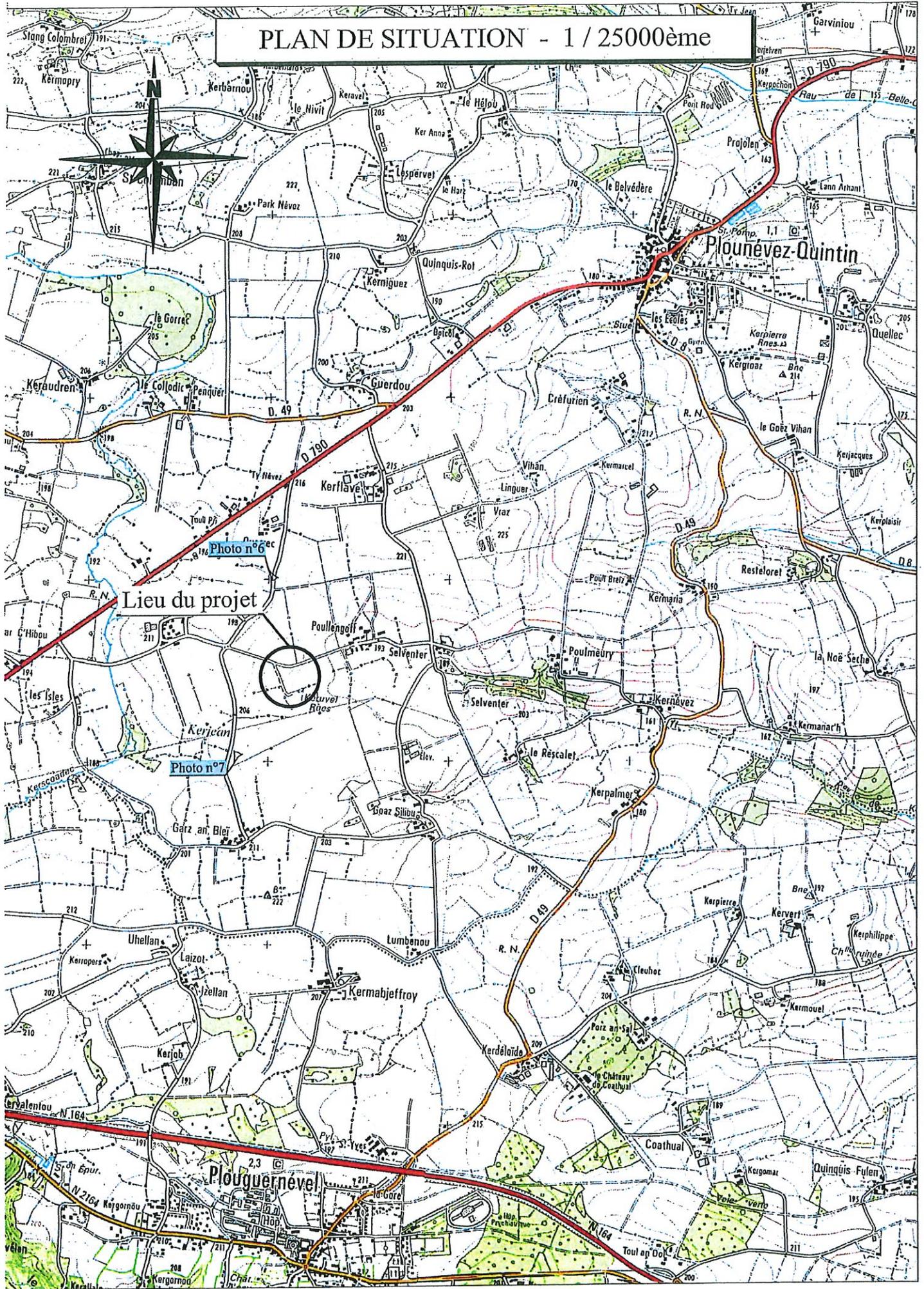
Principes 6 ^e programme	Application sur l'exploitation de l'EARL DE POULANGOFF
Gestion raisonnée de la fertilisation azotée	Réalisation d'un plan prévisionnel de fumure, d'un cahier d'enregistrement des pratiques et de la déclaration de flux d'azote tous les ans
Limitation des quantités d'azote pouvant être épandues	Respect du plafond de 170 kg N / ha de SAU, export de l'excédent de fumier hors zones d'excédent structurel
Calendrier d'interdictions d'épandages	Respect des dates d'interdiction d'épandage afin d'éviter toute pollution

Stockage des effluents d'élevage	Stockage du fumier sur une parcelle couvert d'une bâche géotextile afin d'éviter des rejets dans le milieu naturel. Stockage éventuel dans une fumière couverte de 288 m ² .
Conditions d'épandage	Bon sens dans la réalisation des épandages (pas sur sols détrempés, inondés, pris par le gel...), respect des distances d'interdiction d'épandage avec les zones sensibles (tiers, cours d'eau...)
Gestion du pâturage	Non concerné
Couverture des sols et gestion adaptée des terres	Sols constamment implantées en culture ou en prairie, préservation des zones humides existantes, maintien des bandes enherbées de 10 m de large le long des cours d'eau...

Tableau 21 : application des principes du 6^e programme d'actions régional directive nitrates pour l'EARL DE POULANGOFF

8. Plans

PLAN DE SITUATION - 1 / 25000ème



Lieu du projet

Photo n°6

Photo n°7

Plouguernevel

Plounevez-Quintin

Kerjean

Poulmeury

Kermabjeffroy

Poiz an Sal

Quingis Fuler



PLAN DE MASSE
Ech : 1/1000



Site de "Poulangoff"
22110 PLOUNEVEZ QUINTIN

Plan de zones à risques

LEGENDE

Bâtiments d'élevage:

/// Bâtiments en projet

Annexes :

☐ silo d'aliment

Réseaux :

— E.P. Réseau eaux pluviales

--- Limite propriété

--- Réseau eau public

--- Réseau EDF

☐ Compteur électrique

— Rayon 100 m

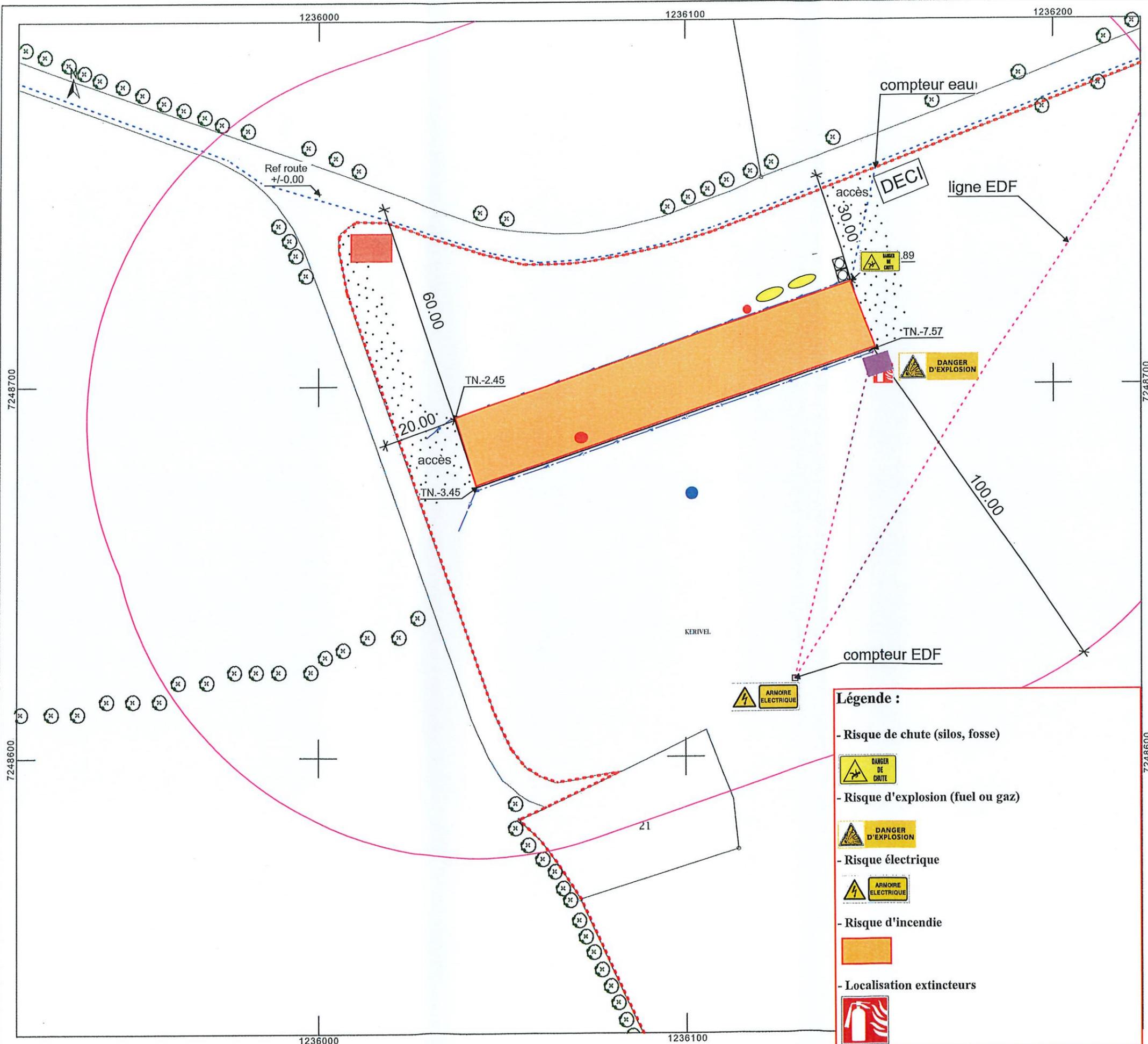
● Cuve de récupération des eaux de lavage de 5 m³

● Vannes de barrage gaz, électricité, fioul

● Cuves de gaz

Local pour groupe électrogène et cuve à fioul double paroi (150 l), protégée par une cuve de rétention

■ Bac équarrissage



Légende :

- Risque de chute (silos, fosse)
- Risque d'explosion (fuel ou gaz)
- Risque électrique
- Risque d'incendie
- Localisation extincteurs

PLAN CADASTRAL
Ech : 1/2500



Site de "Poulangoff"
22110 PLOUNEVEZ QUINTIN
Section : YL
Parcelles, n°: 14 et 21

LEGENDE

Habitations :

 Habitations tiers

Réseaux :

-  Limite propriété
-  Réseau eau public
-  Réseau EDF
-  Rayon 100 m



